



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022

Le conseil de la municipalité de Saint-Bonaventure siège en séance extraordinaire, ce 25 janvier 2022 par voie de Messenger, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette, visioconférence, : Guy Lavoie, maire, Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Yanick Desmarais, Sylvie Jean, Pierre Pepin et René Belhumeur.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par, Messenger : Jessy Grenier, directrice générale et greffière-trésorière.

Quorum

Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2022-01-001

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

4. LÉGISLATION

4.1 Séance extraordinaire du 25 janvier – à huis clos

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption des prévisions budgétaires 2022

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

9. URBANISME

10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES

11. Période de questions

12. Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-01-002

4.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER – À HUIS CLOS

Le conseil de la municipalité de Saint-Bonaventure siège en séance extraordinaire ce 25 janvier 2022. Sont présents à cette séance : Guy Lavoie, maire, Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Yanick Desmarais, Sylvie Jean, Pierre Pepin et René Belhumeur.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance : Jessy Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020 qui établit que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne en suivant les mesures sanitaires exigées par le gouvernement;
- La municipalité publicisera la séance sur le Facebook de la *Municipalité de Saint-Bonaventure*, ainsi que sur le site internet, dès que possible, par un enregistrement audio permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat des délibérations.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

5.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Attendu les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du code municipal;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Bonaventure prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit, pour un **budget total de : 2 343 219 \$.**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

REVENUS

1- Taxes	1 288 147 \$
2- Paiements tenant lieu de taxes	3 688 \$
3- Transferts (subventions)	777 499 \$
4- Services rendus	13 020 \$
5- Imposition de droits	10 700 \$
6- Autres revenus (intérêts, amendes, autres revenus)	2 914 \$

TOTAL REVENUS

2 095 968 \$

CHARGES

1- Administration générale	-385 984 \$
2- Sécurité publique	-221 223 \$
3- Transport	-320 763 \$
4- Hygiène du milieu	-246 597 \$

2022-01-003



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

5- Santé et bien-être	-35 510 \$
6- Aménagement, urbanisme et développement	-46 802 \$
7- Loisirs et culture	-196 446 \$
8- Frais de financement	-23 986 \$
TOTAL CHARGES	-1 477 311 \$

Excédent de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales **618 657 \$**

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Immobilisations	
Amortissement (non comptabilisé au budget)	0 \$
Financement	
Remboursement de la dette	-122 516 \$
Affectations	
Activités d'investissement – immobilisations	-748 392 \$
Surplus accumulé libre affecté	230 161 \$
Surplus accumulé eaux usées affecté	22 090 \$
TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES	-618 657 \$

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales **0 \$**

Budget total de 2 343 219 \$

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2022 telles que présentées.

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue.

2022-01-004

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- de lever la séance.

ADOPTÉE

Guy Lavoie, Maire

Jessy Grenier, Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Guy Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Lavoie, Maire